



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023 À 19H30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 8 et 22 novembre 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2023;
6. Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024;
7. Autorisation de signature du contrat d'assurance pour l'année 2024;
8. Avenant au contrat d'assurance de la Ville – Ajustement de la couverture en responsabilité civile complémentaire;
9. *Règlement n° 385-2023 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du règlement 373-2022 – Adoption;*
10. *Règlement n° 386-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 195-2013 - Avis de motion, présentation et dépôt;*

COMMUNICATIONS

11. Attribution d'un contrat pour les services de conception graphique, d'impression et de distribution du bulletin municipal *Le Lorettain*;

RESSOURCES HUMAINES

12. Promotion d'un signaleur temporaire à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics;
13. Autorisation d'embauche de journaliers temporaires au Service des travaux publics;
14. Autorisation d'embauche temporaire d'un chauffeur-opérateur au Service des travaux publics - Horaire de fin de semaine;
15. Modification à la résolution d'embauche d'une hortultrice;

LOISIRS

16. Demande de subvention au ministère de l'Éducation dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour l'aménagement de terrains de pickleball extérieurs;

URBANISME

17. Demande de dérogation mineure – 1690, rue Saint-Honoré;
18. Demande de dérogation mineure – 1327-1337, rue Saint-Paul;
19. Demande de dérogation mineure – 966, rue Écho;
20. Demande de dérogation mineure – 1034, rue Écho;
21. Renouvellement du mandat des consultants en relations aéroportuaires;
22. *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Avis de motion, présentation et dépôt;*
23. *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Adoption du projet de règlement;*

TRAVAUX PUBLICS

24. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);
25. Attribution d'un contrat de services professionnels d'ingénierie, de conception et de surveillance des travaux sur la rue Jandomien;
26. Annulation de la résolution 204-23 et nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) volet 2 - Projets 2023-2024;

TRÉSORERIE

27. Approbation des comptes à payer pour le mois d'octobre 2023;
28. Renouvellement et autorisation de paiement concernant le contrat d'entretien et de soutien aux applications avec PG Solutions;
29. Approbation de la programmation partielle de travaux et autorisation de son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;
30. Divers;
31. Période de questions;
32. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 24 octobre 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

211-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 4 et 18 octobre 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE ET CONTENTIEUX

4. Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 octobre 2023 et de la séance ordinaire du 26 septembre 2023;
5. Adoption de la *Politique de gouvernance sur la protection des renseignements personnels*;
6. *Règlement n° 385-2023 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du règlement 373-2022* - Avis de motion, présentation et dépôt;

LOISIRS

7. Autorisation de signature de l'entente entre la Ville et le Centre de services scolaire des Découvreurs pour l'entretien du gazon;
8. Autorisation de signature de l'entente entre la Ville et le Club de tennis pour l'entretien des terrains;
9. Autorisation de paiement aux fournisseurs d'équipements de sonorisation, d'éclairage et de vidéo;

URBANISME

10. Demande de dérogation mineure – 1091, rue Boutet;
11. Demande de dérogation mineure – 1462, rue du Canso;

TRÉSORERIE

12. Approbation des comptes à payer pour le mois de septembre 2023;
13. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – exercice financier 2023 - Deuxième projection;
14. Divers;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

ADOPTÉE

212-23 3.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 4 ET 18 OCTOBRE 2023 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 4 et 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023

- AP2023-551** Renouvellement du contrat de services professionnels pour des prévisions météorologiques (Appel d'offres public 52593);
- DE2023-459** Entente entre la Ville de Québec et *GIT société inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants, axe Projets sociétaux locaux du Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Expérience en action*;
- RH2023-948** Modification de la nomenclature des emplois manuels;
- AP2023-532** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'habits de combat contre l'incendie – Option 2 (Appel d'offres public 88286);
- AP2023-553** Adjudication d'un contrat de services professionnels en accompagnement dans la mise en place d'une approche de gestion des actifs harmonisée (Appel d'offres public 88512);
- AP2023-564** Adjudication d'un contrat pour la fourniture, l'installation et l'entretien d'un autoclave de laboratoire environnemental (Appel d'offres public 88373);
- AP2023-566** Adjudication d'un contrat de services professionnels en gestion hybride des identités et des accès (Appel d'offres public 88031);
- AP2023-571** Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien du réfractaire des procédés et équipements au *Complexe de valorisation énergétique* (Appel d'offres public 88612);
- AP2023-573** Conclusion de contrats pour les services de soutien, d'entretien et de mise à jour des modules de la suite *eBusiness PGI financier d'Oracle* (Dossier 88868);
- AP2023-577** Adjudication d'un contrat pour divers travaux d'éclairage public et de feux de circulation (PEP230423) (Appel d'offres public 88600);
- BE2023-124** Entente entre la Ville de Québec et *La Parade des jouets inc.*, relative au versement d'une subvention et la fourniture de services municipaux, dans le cadre de la tenue de l'événement *La Parade des jouets*, en 2023;
- DE2023-332** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 663 184 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;

- DE2023-452** Modification de la résolution CA-2022-0440, relative à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes, connus et désignés comme étant des parties des lots 1 665 410 et 1 665 995 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2023-460** Entente entre la Ville de Québec et *Libre Emploi, centre libre-service d'aide à la recherche d'emploi*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants, axe Projets sociétaux locaux du Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Événements Emploi Éclair*;
- DE2023-465** Abrogation de la résolution CA-2021-0131 du 17 mars 2021, relative à la cession, par la Ville de Québec à la *Coopérative d'habitation l'Archange*, de ses droits dans un acte d'emphytéose pour des immeubles situés sur les rues Saint-Gabriel, Claire-Fontaine et Scott – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- FN2023-056** Approbation du *Règlement No 429 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 240 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et outillages pour le maintien des véhicules du Réseau de transport de la Capitale*;
- GA2023-009** Adoption du calendrier 2024 des séances du conseil d'agglomération;
- PA2023-103** Adoption du projet de *Plan régional des milieux humides et hydriques* de l'Agglomération de Québec;
- TE2023-017** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de modernisation des stations d'épuration des eaux usées et d'ouvrages divers relatifs à l'épuration et au transport des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1602, et dépôt du projet de règlement;
- TE2023-017** Appropriation d'un montant de 375 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération;
- PA2023-134** Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à plusieurs objets*, R.A.V.Q. 1601;
- PA2023-134** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à plusieurs objets*, R.A.V.Q. 1601;
- AJ2023-027** *Règlement modifiant différents règlements de l'agglomération relativement à la hausse du montant des amendes en matière de stationnement*, R.A.V.Q. 1589;

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

- AP2023-576** Contrat pour les services de soutien, d'entretien et de mise à jour des modules et des outils de bases de données *Oracle* (Dossier 88891);

AP2023-582	Adjudication d'un contrat pour l'acquisition, l'installation et l'entretien de traceurs à plans (Appel d'offres public 88671);
AP2023-583	Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de numériseurs à grande capacité (Appel d'offres public 88563);
DQ2023-006	Avenant numéro 1 à l'entente de partenariat régional en tourisme 2016-2020 entre la Ville de Québec (<i>Destination Québec cité</i>) et la ministre du Tourisme du Québec, relativement à la prolongation de l'entente;
DE2023-408	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de nonaccès sur un immeuble situé en bordure de la 4 ^e Rue, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 042 220 du cadastre du Québec, relativement au <i>Projet de tramway de Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou</i> ;
DE2023-418	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de nonaccès sur un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 520 126 du cadastre du Québec, relativement au <i>Projet de tramway de Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou</i> ;
DE2023-423	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de nonaccès sur un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière et de l'avenue Champfleury, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 571 158 du cadastre du Québec, relativement au <i>Projet de tramway de Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou</i> ;
DE2023-430	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de nonaccès sur un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 189 735 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, relativement au <i>Projet de tramway de Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou</i> ;
DE2023-431	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de nonaccès sur un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 974 546 du cadastre du Québec, relativement au <i>Projet de tramway de Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou</i> ;
DE2023-469	Entente entre la Ville de Québec et <i>Lexya inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Valo-Capitale</i> de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet <i>Optimisation des outils de commerce électronique pour le marché canadien-anglais</i> ;
AP2023-572	Adjudication d'un contrat pour les services de fourniture et de gestion d'un programme d'uniformes, d'articles vestimentaires et d'équipements connexes pour les services de la sécurité publique de la Ville de Québec (Appel d'offres public 86580);

- AP2023-591** Contrat de licences d'un logiciel pour le Service de police de la Ville de Québec (Dossier 88956);
- DE2023-269** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 736 909 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-394** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 304 575 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-411** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès situés en bordure du chemin de la Canardière, connus et désignés comme étant des parties du lot 4 028 381, du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-415** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès sur un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 571 072 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-417** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès sur un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 316 757 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-424** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès sur un immeuble situé en bordure du boulevard Sainte-Anne, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 571 250 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-433** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès sur un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière et de l'avenue Champfleury, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 316 758 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-466** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble sis au 6080, boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant le lot 6 002 153 du cadastre du Québec – Ville de L'Ancienne-Lorette;

- DE2023-470** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative de solidarité de services à domicile de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants, axe Projets sociétaux locaux* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Déploiement d'un service de menus travaux contribuant au maintien à domicile des personnes âgées*;
- DE2023-476** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de nonaccès sur un immeuble situé en bordure de la 4e Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 3 490 631 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-478** Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'exploitation d'une conduite d'égout souterraine en faveur de la Ville, sur une partie du lot 6 436 167 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-481** Avenant relatif à la modification de certaines dispositions de la promesse de vente intervenue entre la Ville de Québec et *Syndicat de la copropriété 1306 boulevard René-Lévesque Ouest*, en vertu de la résolution CA-2022-0553, autorisant l'acquisition d'un immeuble maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 574 798 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-492** Entente entre la Ville de Québec et *Kelly Machinerie inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Renouvellement d'une partie des machines par des équipements connectés*;
- DE2023-495** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 738 280 et 1 738 281 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- FN2023-059** Appropriation d'une somme de 35 064 962 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération, afin de répartir entre les villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures le surplus d'agglomération constaté pour l'exercice financier 2022, conformément au *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2022*, R.A.V.Q. 1454;
- FN2023-061** Approbation du *Règlement No 426 modifiant le règlement No 390 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 9 200 000 \$ concernant l'implantation d'un service de vélopartage du Réseau de transport de la Capitale*;
- FN2023-053** Prise d'acte de l'état intérimaire de l'agglomération de Québec du 31 août 2023 – Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires de la période du 1^{er} mai au 31 août 2023;

- TM2023-128** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux critères d'exclusion d'une partie du territoire d'une zone de permis de stationnement ainsi qu'au retrait de parties du territoire des zones de permis de stationnement 12 et 25, R.A.V.Q. 1572, et dépôt du projet de règlement;*
- PQ2023-025** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en valeur de parcs naturels et d'espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1557, et dépôt du projet de règlement;*
- PQ2023-025** Appropriation de 222 800 \$ au fonds général de l'agglomération;
- PA2023-102** Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux humides et hydriques, R.A.V.Q. 1584;*
- PA2023-102** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux humides et hydriques, R.A.V.Q. 1584;*
- TE2023-017** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de modernisation des stations d'épuration des eaux usées et d'ouvrages divers relatifs à l'épuration et au transport des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1602.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

213-23 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 octobre 2023 et de la séance ordinaire du 26 septembre 2023 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 octobre 2023 et de la séance ordinaire du 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 octobre 2023 et de la séance ordinaire du 26 septembre 2023.

ADOPTÉE

214-23 5. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient, en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les villes de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'ADOPTER la Politique de gouvernance sur la protection des renseignements personnels.

CONFIE au responsable de la protection des renseignements personnels les fonctions du Comité.

ADOPTÉE

215-23 6. RÈGLEMENT N° 385-2023 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 373-2022 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Charles Guérard à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 385-2023 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du règlement 373-2022*.

La présente modification réglementaire vise à ajuster le *Règlement 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil* adopté en 2022, et ce, afin d'apporter des améliorations, notamment en matière de diffusion publique des séances.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

216-23 7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DECOUVREURS POUR L'ENTRETIEN DU GAZON

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la Ville procède à la tonte du gazon des terrains situés en façade de la polyvalente incluant les terrains de soccer, puisque cette façon de faire permet une meilleure coordination pour le lignage des terrains;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'évaluation budgétaire des coûts par le Service des travaux publics, le coût annuel pour la tonte s'élève à 10 788 \$;

CONSIDÉRANT que les terrains sont utilisés par la polyvalente ainsi que pour les activités du Service des loisirs, les coûts sont partagés à parts égales entre la Ville et le Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente afin de facturer le montant de 5 394 \$ plus taxes au Centre de service scolaires des Découvreurs;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée de cinq ans et sera indexée conformément à la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble du Québec établi par l'Institut de la statistique du Québec en date du mois de juin de chaque année;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Découvreurs.

ADOPTÉE

217-23 8.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE TENNIS POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS

CONSIDÉRANT que la Ville a signé en 2000, une entente d'entretien des terrains avec le Club de tennis de L'Ancienne-Lorette prévoyant le partage à parts égales des frais afférents;

CONSIDÉRANT que cette entente date de plus de 20 ans, d'un commun accord, il a été convenu d'en actualiser les termes et les modalités;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à verser la somme de 16 836 \$ pour l'année 2023, représentant les coûts d'embauche par le Club de tennis, d'employés occasionnels pour les travaux d'entretien des terrains;

CONSIDÉRANT que ce montant est sur une base de 1 104 heures par année, au salaire minimum applicable;

CONSIDÉRANT que cette somme sera ajustée chaque année en fonction du montant du salaire minimum à Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir avec le Club de tennis de L'Ancienne-Lorette.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements afférents à cette entente, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

218-23 9. AUTORISATION DE PAIEMENT AUX FOURNISSEURS D'ÉQUIPEMENTS DE SONORISATION, D'ÉCLAIRAGE ET DE VIDÉO

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Festival lorettain, deux fournisseurs ont obtenu les contrats pour la fourniture des équipements de sonorisation, d'éclairage et de vidéo;

CONSIDÉRANT que les contrats, octroyés aux entreprises LSM Ambiocréateurs et Solotech s'élevaient respectivement à 63 811,13 \$ et 44 742,52 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins supplémentaires et aux imprévus, des dépenses supplémentaires ont été attribués aux deux mêmes fournisseurs, soit un montant de 6 588,06 \$, taxes incluses pour Solotech et un montant de 4 874,94 \$, taxes incluses, pour LSM Ambiocréateur;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires aux paiements sont prévues et disponibles dans le poste budgétaire 02-702-40-447;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER le paiement aux montants de 6 588,06 \$ taxes incluses pour Solotech et de 4 874,94 \$ taxes incluses pour LSM Ambiocréateur.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront des entreprises Solotech et LSM Ambiocréateur, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

219-23 10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1091, RUE BOUTET

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Mélyne Lussier et monsieur Joël Lamontagne, propriétaires du 1091, rue Boutet à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 417 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'implantation d'un portique fermé attenant au bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,1 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2023, les propriétaires ont aménagé un logement accessoire au sous-sol de la résidence en conformité avec la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent ajouter un portique d'entrée fermé en cour avant secondaire afin de protéger la descente d'escalier lors d'intempéries et ainsi faciliter son entretien, le tout selon le plan d'implantation et les esquisses visuelles déposés par les demandeurs, datés du 16 août 2023;

CONSIDÉRANT que le portique sera situé à au moins 8 mètres de la bordure de rue Alexis-le-Trotteur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'implantation d'un portique fermé attenant au bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,1 mètres.

ADOPTÉE

220-23 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1462, RUE DU CANSO

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Bruno Mongeon, représentant par procuration madame Sophie Sylvestre, propriétaire du 1462, rue du Canso à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 348 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅₈;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 47,5 mètres carrés, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 mètres carrés, le tout selon le plan d'implantation et les esquisses visuelles déposés par le demandeur, datés du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire ériger un garage isolé d'une superficie supérieure au maximum autorisé afin d'y entreposer certains véhicules personnels et récréatifs, tout en conservant l'espace requis pour y remiser des équipements de jardinage;

CONSIDÉRANT que la remise située en cour arrière sera démolie;

CONSIDÉRANT que le garage isolé sera peu visible du voisinage immédiat, ce dernier étant dissimulé par la présence d'une haie de cèdres ceinturant la propriété;

CONSIDÉRANT que le demandeur a obtenu l'accord des voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que les murs du garage seront munis d'un parement extérieur d'une teinte similaire à celui de la résidence principale;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 47,5 mètres carrés.

ADOPTÉE

221-23 12. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2023 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	608 798,11 \$
– Biens et services	4 567 743,50 \$
– Remboursement aux employés	1 041,45 \$
– Frais de financement	26 365,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Activités des loisirs et libération de la retenue	22 428,89 \$
-----------------------------------------------------	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>365 867,35 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL **5 592 244,30 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2023, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

222-23 13. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2023 - DEUXIÈME PROJECTION

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière, madame Anick Marceau, dépose et explique le rapport semestriel pour la deuxième projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2023.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles, au 13 octobre 2023.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

223-23 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h26.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 385-2023

RÈGLEMENT N° 385-2023 SUR LA RÉGIE
INTERNE ET LA PROCÉDURE DES SÉANCES
DU CONSEIL EN REMPLACEMENT DU
RÈGLEMENT 373-2022

BUT DU RÈGLEMENT :

La présente modification réglementaire vise à ajuster le *Règlement 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil* adopté en 2022, et ce, afin d'apporter des améliorations, notamment en matière de diffusion publique des séances.

CONSIDÉRANT que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur les citées et villes*;

CONSIDÉRANT que l'article 331 de la *Loi sur les citées et villes* permet d'adopter des règlements pour assurer la bonne conduite des débats et le maintien de l'ordre et de la bienséance lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 24 octobre 2023 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 385-2023 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement 373-2022* a été adopté le ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. SÉANCE

- 1.1. Les séances ordinaires du Conseil ont lieu une fois par mois, conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés. Ce calendrier peut être modifié par résolution. Les séances ordinaires du conseil se tiennent généralement le dernier mardi de chaque mois à 19h30, sauf pour les séances de juillet et de décembre qui ont lieu le deuxième mardi du mois.
- 1.2. Le président peut ordonner à tout moment la suspension de la séance afin de permettre une courte pause.
- 1.3. Le président doit suspendre ou ajourner la séance à 23h59. Si toutes les matières à l'ordre du jour n'ont pas été considérées à ce moment, il peut reprendre la séance à 19h30 le jour ouvrable suivant ou remettre les sujets à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire. La séance doit reprendre là où elle a été suspendue.
- 1.4. Malgré l'article 1.3, le conseil peut, autant de fois qu'il le désire, par le vote favorable de la majorité des membres présents, prolonger la séance pour la période additionnelle qu'il décide.

ARTICLE 2. LIEU

- 2.1. Les séances ont lieu dans la salle du conseil sise au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette. Le conseil peut, par résolution, fixer un autre endroit

situé ailleurs sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette. Le greffier donne un avis public de tout changement de l'endroit où ont lieu les séances.

ARTICLE 3. PRÉSIDENCE

- 3.1. Le maire préside toutes les séances du conseil; en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant le remplace.
- 3.2. Le président maintient l'ordre et le décorum lors des séances du conseil. À cet effet, il peut ordonner à une personne de se conformer au présent règlement.
- 3.3. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance de toute personne qui en trouble l'ordre.
- 3.4. Le conseil désigne par résolution un conseiller comme maire suppléant et détermine la durée de son mandat.

ARTICLE 4. DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL

- 4.1. Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.
- 4.2. Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence, sous réserve d'avoir obtenu du président le droit de parole, et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.
- 4.3. À moins de permission expresse du président, la captation d'images ou de sons est interdite puisque l'enregistrement vidéo de chaque séance est diffusé gratuitement sur le site Internet de la Ville au plus tard à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin, pour une période minimale de cinq ans.
- 4.4. Le président peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. En cas de tumulte, il peut ordonner la suspension de la séance ou son ajournement au prochain jour ouvrable à 19h30.

ARTICLE 5. ORDRE DU JOUR

- 5.1. L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut être complété ou modifié en tout temps avant la levée de l'assemblée, à la demande de tout membre du conseil municipal, si la majorité y consent.
- 5.2. Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent, à moins que le président de la séance en décide autrement.

ARTICLE 6. MEMBRES DU CONSEIL

- 6.1. Le président donne la parole aux conseillers de façon équitable afin de faire progresser les travaux du conseil et en tenant compte de l'ordre des demandes.
- 6.2. Lorsqu'un membre du conseil désire prendre la parole, il doit signifier son intention au président.
- 6.3. À chaque séance, une période d'intervention des membres du conseil pour une durée maximale de 10 minutes par conseiller est prévue à l'ordre du jour.

- 6.4. Les délibérations doivent se dérouler de façon polie, calme, digne et à haute et intelligible voix. Tout manquement peut faire l'objet d'un appel à l'ordre immédiat de la part du président.
- 6.5. Un membre du conseil qui exerce son droit de parole ne peut être interrompu sauf par le président, afin de faire respecter le présent règlement.
- 6.6. L'ajournement d'une séance ne peut être proposé alors qu'un membre du conseil exerce son droit de parole ou alors qu'une résolution est mise aux voix.

ARTICLE 7. INTERVENANTS

- 7.1. Le directeur général, à la demande du président, donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter.
- 7.2. Le greffier, le trésorier et les directeurs de service peuvent intervenir à la demande du président afin de présenter un sujet à l'ordre du jour ou répondre à une question.

ARTICLE 8. MISE AUX VOIX

- 8.1. Une proposition est mise aux voix lorsque la personne qui préside la séance a déclaré le débat clos, qu'il a ordonné, de lui-même ou à la demande d'un conseiller, que le vote soit effectué.
- 8.2. Lorsque le président déclare le débat clos, tout membre du conseil peut demander le vote afin que les délibérations soient prolongées.
- 8.3. Tout membre du conseil exprime son vote en se déclarant « pour » ou « contre » la proposition sous étude, sans faire de commentaires.
- 8.4. Sauf lorsque le vote est unanime, le nom des membres qui ont voté pour ou contre une proposition est consigné au procès-verbal par le greffier.
- 8.5. Une abstention est enregistrée comme un vote favorable à l'adoption de la résolution ou du règlement.
- 8.6. Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.
- 8.7. Tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).
- 8.8. Quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

ARTICLE 9. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

- 9.1. À chaque séance, le public présent peut adresser des questions au président lors de la période prévue à cette fin.
- 9.2. Les membres du public peuvent adresser leurs questions par tout autre moyen de communication, en tenant compte des adaptations nécessaires et sous réserve de l'article 9.10.
- 9.3. Lors des séances extraordinaires, la période de questions ne porte que sur les matières à l'ordre du jour.

- 9.4. Le président peut limiter la période de questions à une durée de 30 minutes.
- 9.5. Un membre du public ne peut poser plus de deux questions par séance, à moins que le président ne l'y autorise.
- 9.6. Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de trois minutes pour poser une question, après quoi le président peut mettre fin à l'intervention.
- 9.7. Avant que débute la période de questions, le maire demande aux conseillers s'ils ont des réponses à fournir à des questions posées à des séances antérieures.
- 9.8. Une personne qui désire poser une question doit s'identifier au préalable en déclinant son nom complet.
- 9.9. Une personne qui pose une question doit toujours utiliser un langage et un ton convenable et respectueux.
- 9.10. Le président peut également refuser une question ou interrompre et retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement ou qui formule une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.
- 9.11. Le président répond au citoyen qui lui a adressé la question. Il peut y répondre à la même séance, verbalement, ou par écrit, ou indiquer à quel moment et de quelle façon il y répondra. Il peut aussi refuser d'y répondre, à sa seule discrétion.
- 9.12. Lorsque le président choisit d'y répondre par écrit, la personne qui pose la question doit fournir au greffier, au cours de la séance où elle est posée, l'adresse où elle désire que lui soit expédiée la réponse.

ARTICLE 10. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

- 10.1. Toute personne qui désire transmettre au conseil une lettre, une requête, une pétition, un rapport ou tout autre document doit le faire parvenir au greffier en indiquant son nom, le nom de l'organisme qu'il représente, s'il y a lieu et l'adresse où peut être transmise toute communication. Le greffier dépose ces documents à la séance qui suit leur réception et informe le conseil de la nature et de l'origine du document. Le greffier peut cependant, avec l'autorisation du président, refuser le dépôt d'un document dont le contenu est vexatoire.
- 10.2. Malgré ce qui précède, le président peut accepter, lors d'une période de questions ou en cours de séance, le dépôt d'une lettre, d'une requête, d'une pétition, d'un rapport ou de tout autre document.
- 10.3. Tous ces documents, après avoir été déposés au conseil, sont référés à la direction générale pour action appropriée et conservés au greffe.

ARTICLE 11. MATIÈRES NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

- 11.1. Lors d'une assemblée publique de consultation prévue par la loi ou décidée par le conseil ou lorsque la loi permet à une personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une matière inscrite à l'ordre du jour, le président ou toute personne qu'il désigne, explique l'objet de la consultation et permet par la suite aux personnes intéressées de s'exprimer et s'il y a lieu, aux membres du conseil, d'apporter des explications additionnelles. Les règles relatives aux délibérations et à la conduite des affaires d'une séance du conseil s'appliquent au déroulement d'une consultation publique, en faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 12. INFRACTIONS ET PEINES

- 12.1. Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement ou à une ordonnance du président rendue selon l'article 3.2.
- 12.2. Toute personne qui contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1 000 \$.
- 12.3. En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 2 000 \$.
- 12.4. Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.
- 12.5. À défaut de paiement dans les délais impartis par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).
- 12.6. Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 13.1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2023.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation	24 octobre 2023
Adoption du règlement	2023
Avis de promulgation	2023

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du , le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 385-2023 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement 373-2022*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le 2023.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 386-2023

RÈGLEMENT N° 386-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 195-2013

BUT DU RÈGLEMENT :

Les modifications réglementaires proposées à l'égard du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* visent à adapter les normes de stationnement applicables à la suite de travaux de réaménagement de la rue St-Victor.

Elle vise également à corriger certaines problématiques de stationnement à divers endroits de la Ville. Ces modifications ont pour but d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les usagers de la route.

Enfin, les modifications visent à inclure et à moderniser les dispositions du règlement sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes et à la surveillance de telle opération.

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* a été adopté le 30 mars 1999;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du _____ et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° _____* a été adopté le _____ ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. L'article 2 de la partie I – Dispositions déclaratoires et interprétatives est modifié afin d'y ajouter, à la suite du paragraphe 2.65, ce qui suit :

2.66 Opérateur

Personne chargée de faire fonctionner une machine ou une machine-outil.

2.67 Surveillant

Personne responsable de donner des signaux à un conducteur ou à un opérateur pour la bonne marche des opérations de déneigement.

ARTICLE 2. L'article 7.1 de la partie II – Application et pouvoirs du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est ajouté à la suite de l'article 7 et se lit ainsi :

7.1 Déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes

Lors d'une opération de déneigement sur un chemin public où la vitesse maximale permise est de 40 kilomètres à l'heure ou moins, la présence d'un

surveillant circulant à pied est requise devant une souffleuse à neige dont la masse nette est de plus de 900 kilogrammes.

Toutefois, ce surveillant peut circuler à bord d'un véhicule routier dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1) l'opération de déneigement se déroule entre 19h et 7h;
- 2) l'opération de déneigement se déroule sur un chemin public où la vitesse maximale permise est de 40 kilomètres à l'heure ou plus;
- 3) la neige est soufflée dans un camion-benne, à l'extérieur d'une zone scolaire entre 7h et 19h, à l'exception des zones scolaires;

En outre, les conditions suivantes doivent être respectées pour qu'un surveillant circule à bord d'un tel véhicule :

- 1) la souffleuse à neige se déplace à une vitesse de moins de quinze kilomètres à l'heure;
- 2) le véhicule du surveillant se situe à une distance d'au plus 12 mètres de la souffleuse;
- 3) le surveillant peut communiquer en tout temps avec l'opérateur de la souffleuse à l'aide d'un système de radiocommunication;
- 4) lorsque la souffleuse est d'une largeur supérieure à 1,5 mètre, le surveillant peut, à distance, arrêter rapidement et complètement le mouvement rotatif de la tarière;
- 5) le surveillant est affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et, le cas échéant, à la conduite du véhicule routier dans lequel il prend place;
- 6) le véhicule routier doit être muni d'un gyrophare conforme au chapitre 4 du *Tome V - Signalisation routière* de la collection *Normes - Ouvrages routiers* du ministère des Transports du Québec, qui doit être allumé pendant toute la durée de l'opération de déneigement.

Le responsable de l'applicabilité de l'article 7.1 est le directeur du Service des travaux publics de la Ville.

ARTICLE 3. L'article 159 du chapitre XV – Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié afin d'y ajouter, à la suite du paragraphe 42, ce qui suit

43. Créneau / Armoiries

Stationnement interdit du côté sud de la rue en tout temps entre la limite est de la propriété sise au 1924, rue des Armoiries et le centre de la propriété sise au 1159, rue Créneau.

44. Saint-Victor, Rue

Stationnement interdit du côté est de la rue en tout temps.

ARTICLE 4. Les paragraphes 31 et 42 de l'article 159 du chapitre XV – Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* sont modifiés comme suit :

31. Turmel, Rue

- a) Stationnement interdit, sur la rue Turmel, en face du numéro civique 1758, sur une distance de neuf mètres, calculé à partir de la rue des Ballades vers le Nord-Ouest, sur le côté Sud-Ouest de la rue, tel que montré au croquis joint au règlement;
- b) **Stationnement interdit en tout temps du côté ouest débutant à la limite nord de l'immeuble sis aux 1670-1672, rue Turmel jusqu'à la limite nord de l'immeuble sise aux 1500-1504, rue Saint-Jacques;**
- c) **Stationnement interdit en tout temps du côté est débutant à la limite nord de l'immeuble sis au 1673, rue Saint-Jacques jusqu'à la limite nord de l'immeuble sis au 1494, rue Saint-Jacques.**

42. Ferrant, Rue

Stationnement interdit du côté est de la rue en tout temps entre la limite est de la propriété sise au 899, rue Ferrant et la partie ouest de l'entrée charretière de la propriété sise au 909, rue Ferrant.

ARTICLE 5. L'article 159.2.1 est ajouté à la suite de l'article 159.2 de la Partie XV – Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* et se lit ainsi :

ARTICLE 159.2.1 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT HIVERNALE – 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL

Le stationnement est interdit du 15 novembre au 15 avril de chaque année sur la rue:

Papillon, rue

Côté ouest de la rue.

ARTICLE 6. Ce règlement abroge le règlement 195-2013.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2023.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 386-2023 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 195-2013.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____ 2023.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

PROJET



DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES 1690, RUE SAINT-HONORÉ



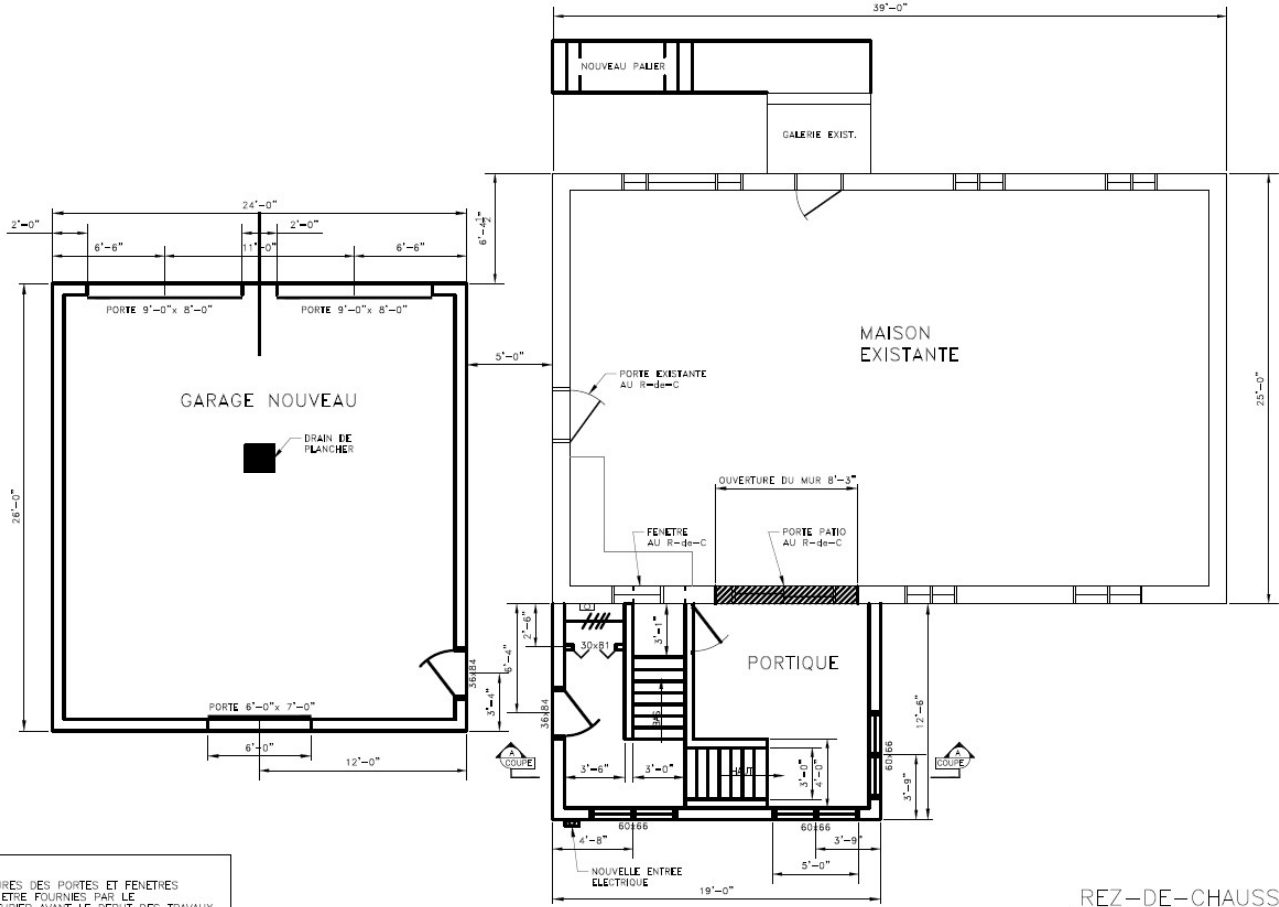


NATURE DE LA DEMANDE

Permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- La construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 58 mètres carrés, alors que le maximum prescrit est de 40 mètres carrés
- La construction d'un garage isolé situé à une distance de 1,52 mètre d'un bâtiment principal, alors que le minimum prescrit est de 2 mètres
- L'aménagement d'une aire de stationnement et d'une ouverture à la rue d'une largeur de 8,84 mètres, alors que le maximum prescrit est de 6,1 mètres

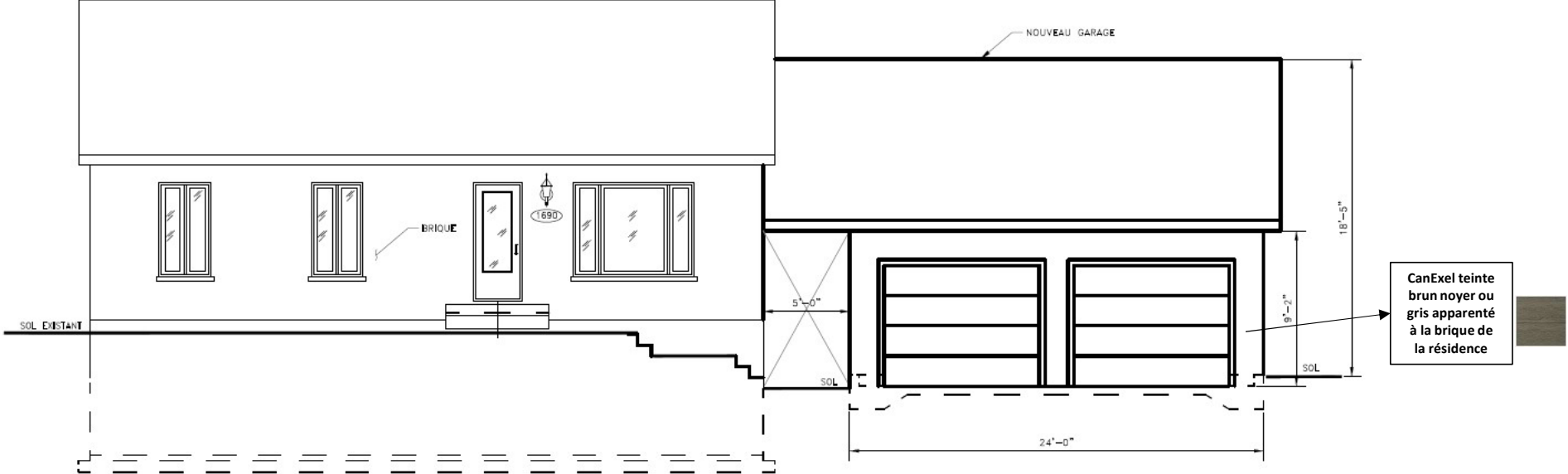
GARAGE PROJÉTÉ



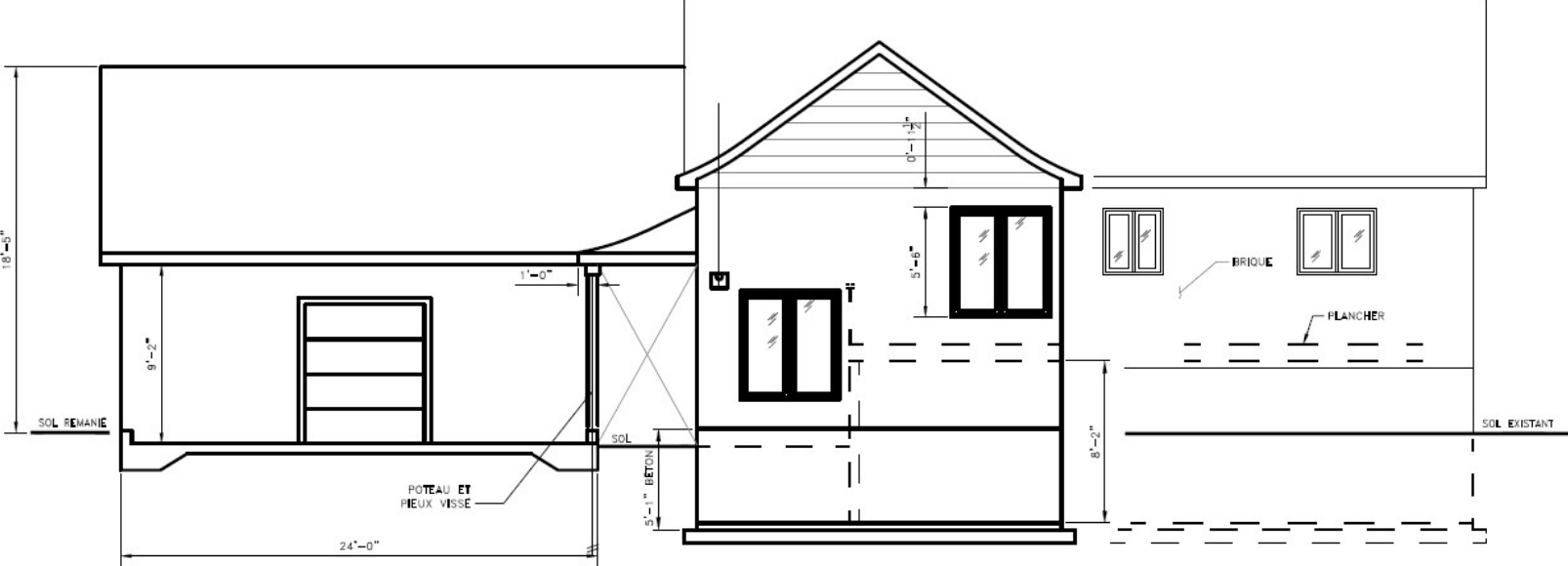
NOTE:
 LES MESURES DES PORTES ET FENÊTRES
 DEVRONT ÊTRE FOURNIES PAR LE
 MANUFACTURIER AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

REZ-DE-CHAUSSÉE
 ECHELLE 3/16"=1'-0"

GARAGE PROJETÉ

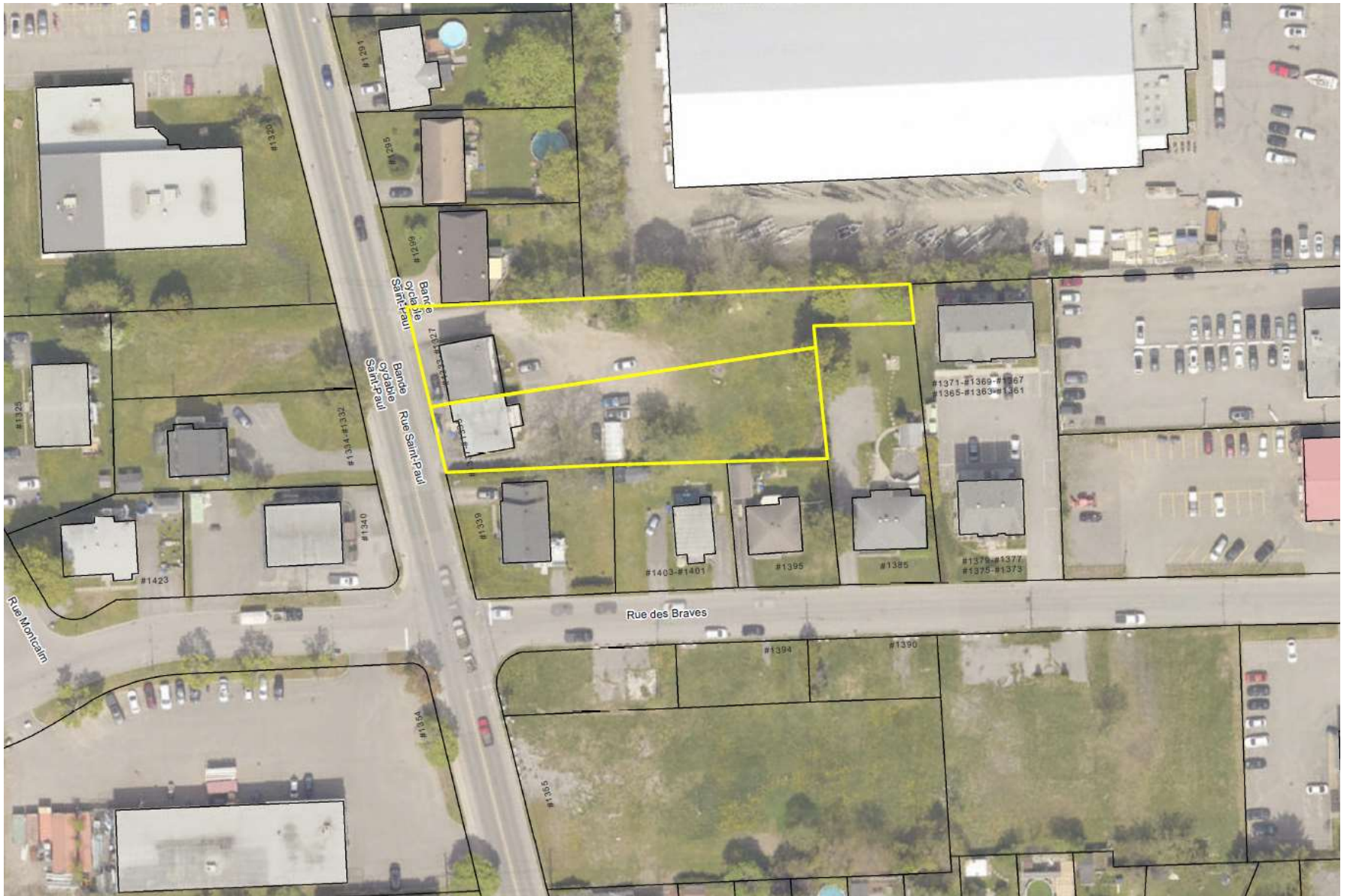


GARAGE PROJÉTÉ





DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1327-1337, RUE SAINT-PAUL





NATURE DE LA DEMANDE

Permettre un ratio de 1 case de stationnement par logement (16 cases), alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 case de stationnement par logement (24 cases)

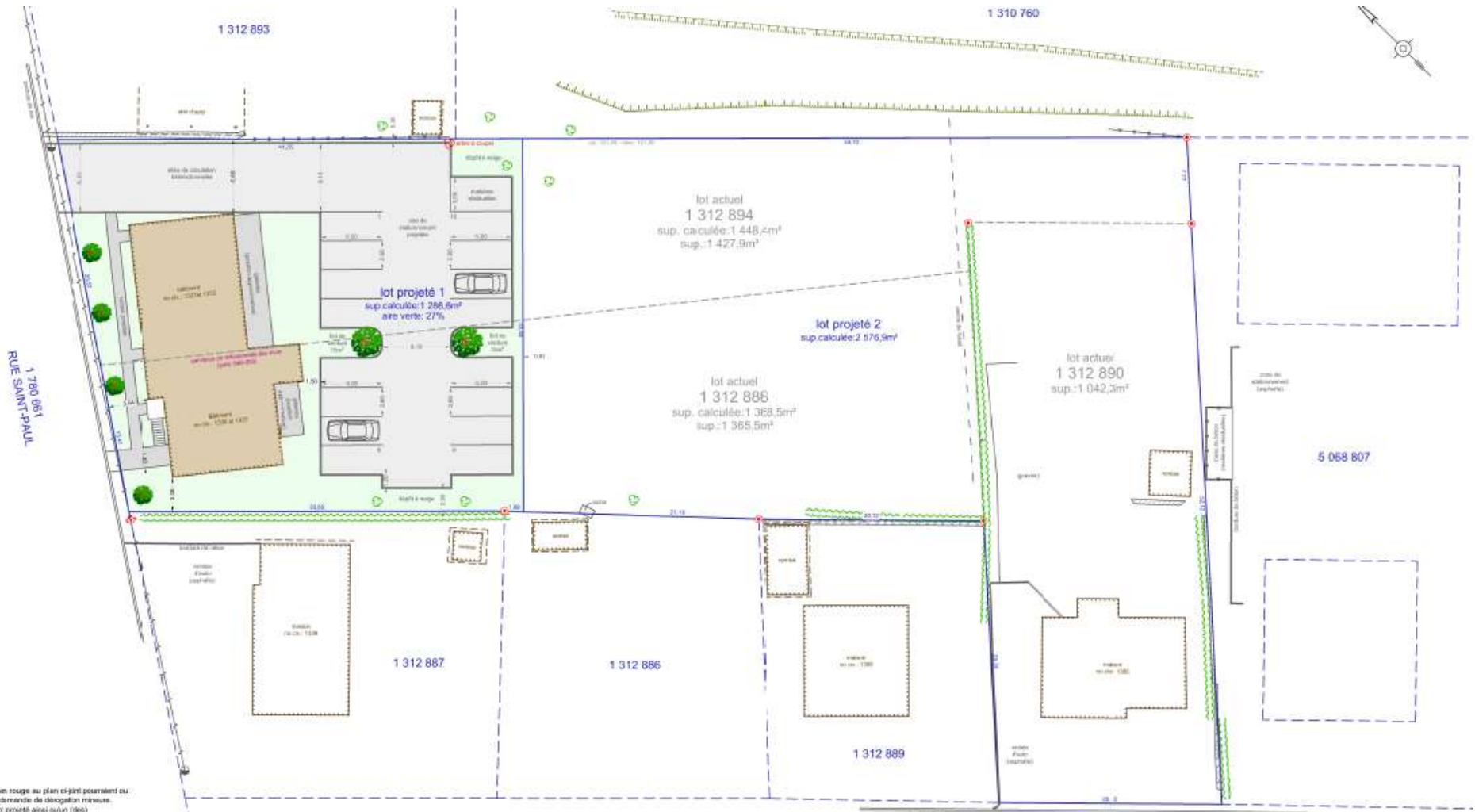


*Immeuble comporte 16 logements : 11 x 2^{1/2} et 5 x 1^{1/2} (studio) *



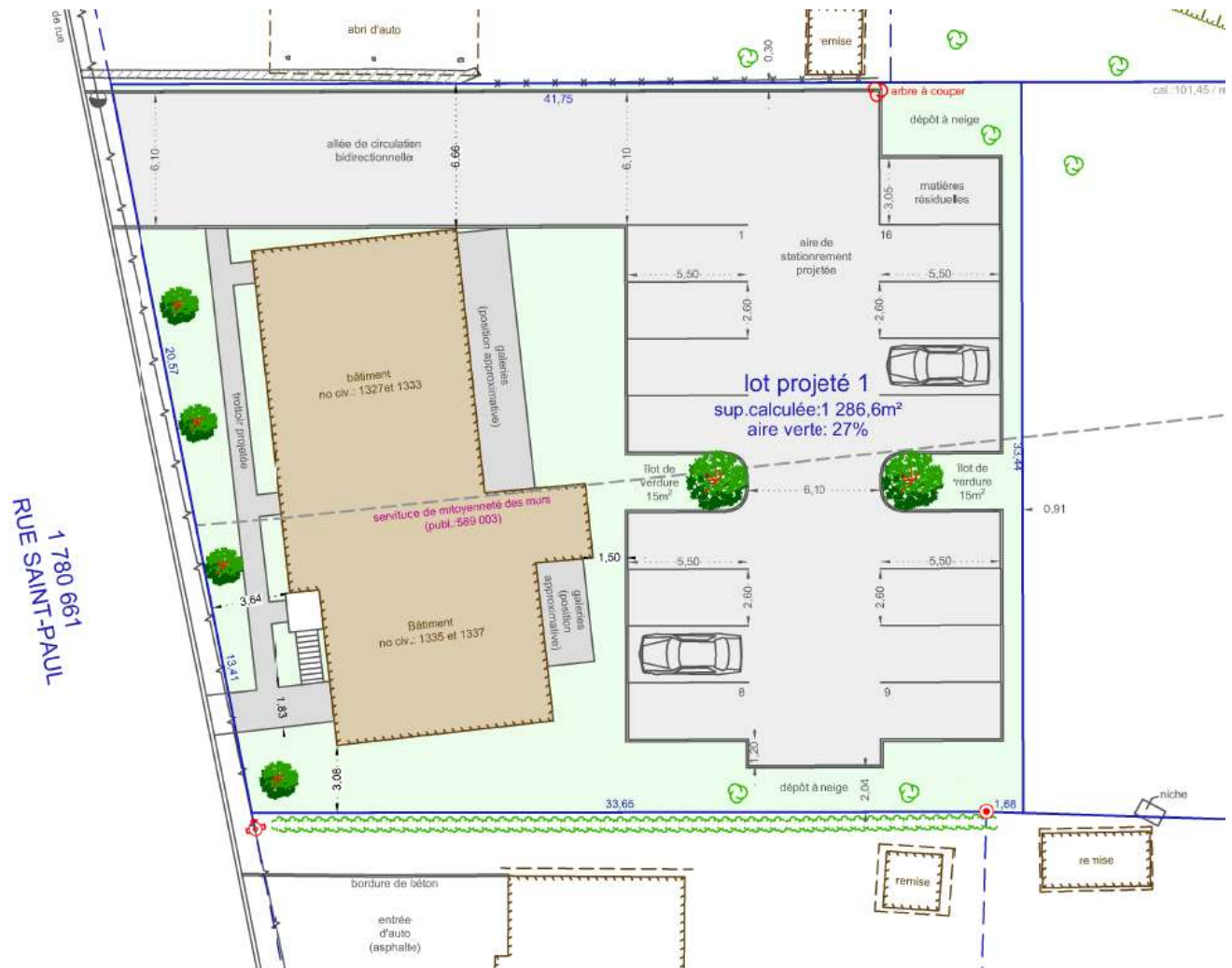
*Immeuble comporte 16 logements : 11 x 2^{1/2} et 5 x 1^{1/2} (studio) *

RÉAMÉNAGEMENT PROJETÉ



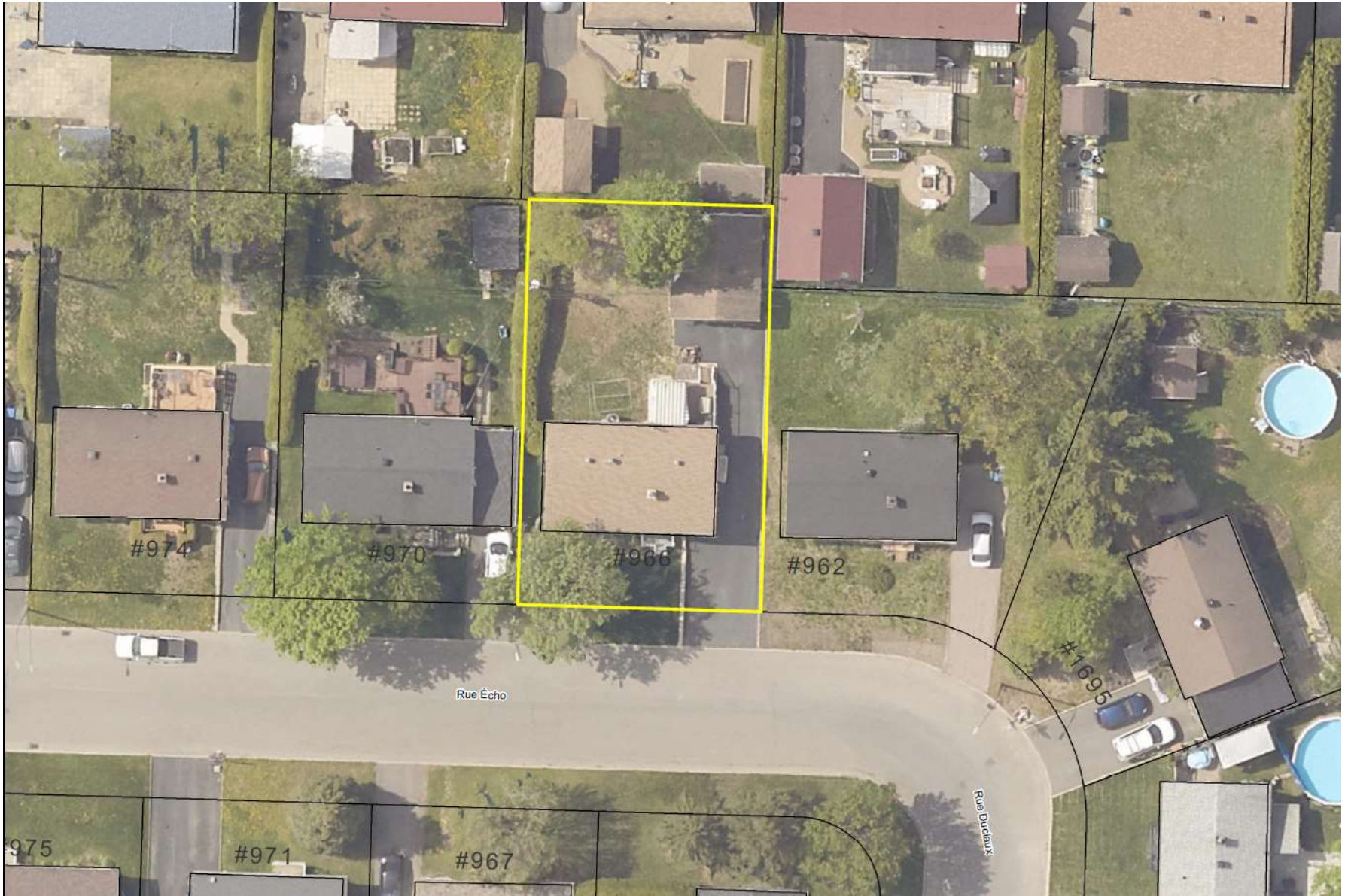
RÉAMÉNAGEMENT PROJÉTÉ

- Engazonnement cour avant et arrière et mise en place de liens piétonniers pour les accès (portes en façade)
- Plantations d'arbres (6) en façade et à l'arrière du bâtiment





DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 966, RUE ÉCHO



#974

#970

#986

#962

Rue Écho

#1695

Rue Duchaux

#975

#971

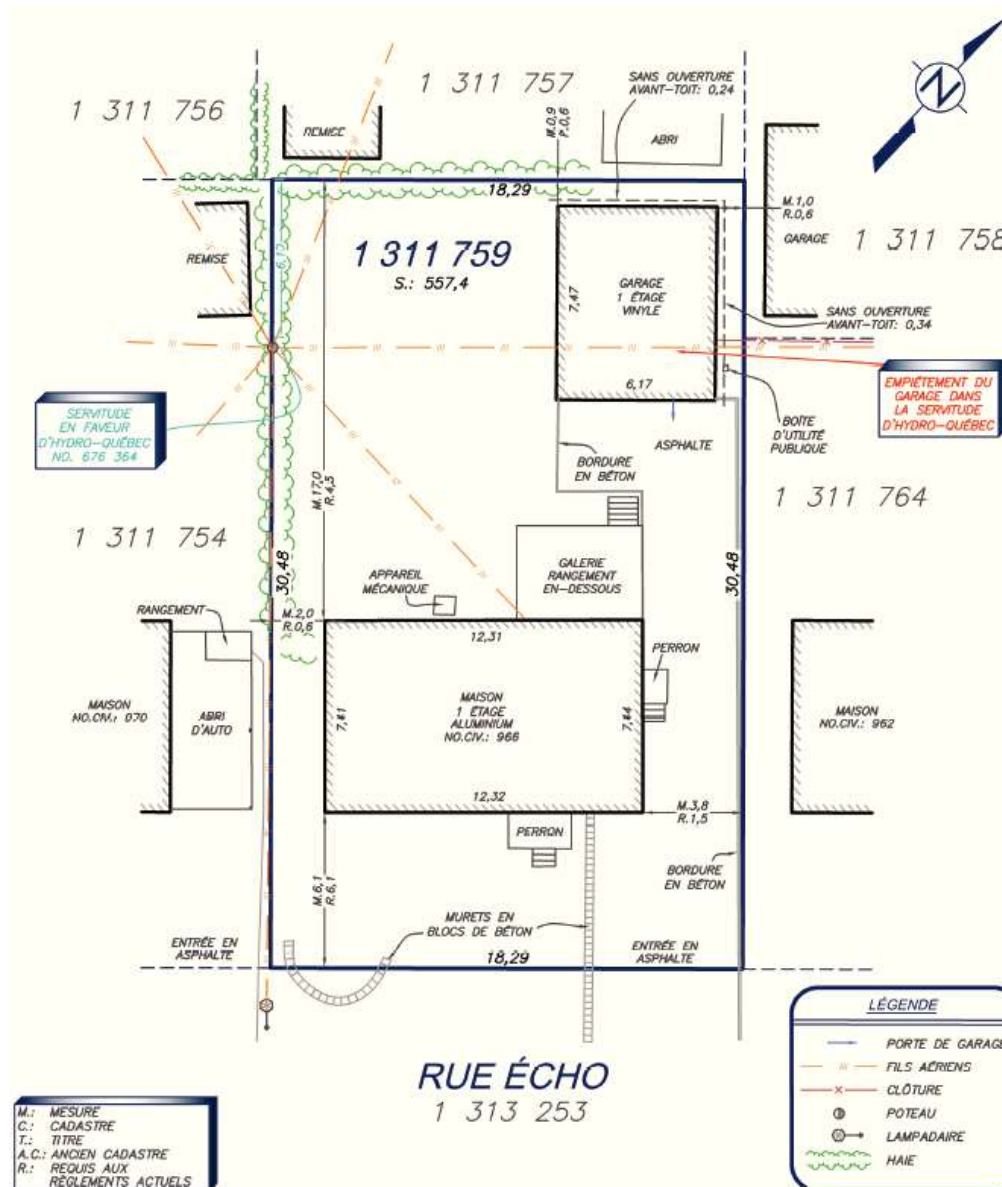
#967



NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme la présence d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 46,1 mètres carrés, alors le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 mètres carrés.





Permis de construction - 1988

Extrait règlement V-750-83 (1983-1989) - Garages

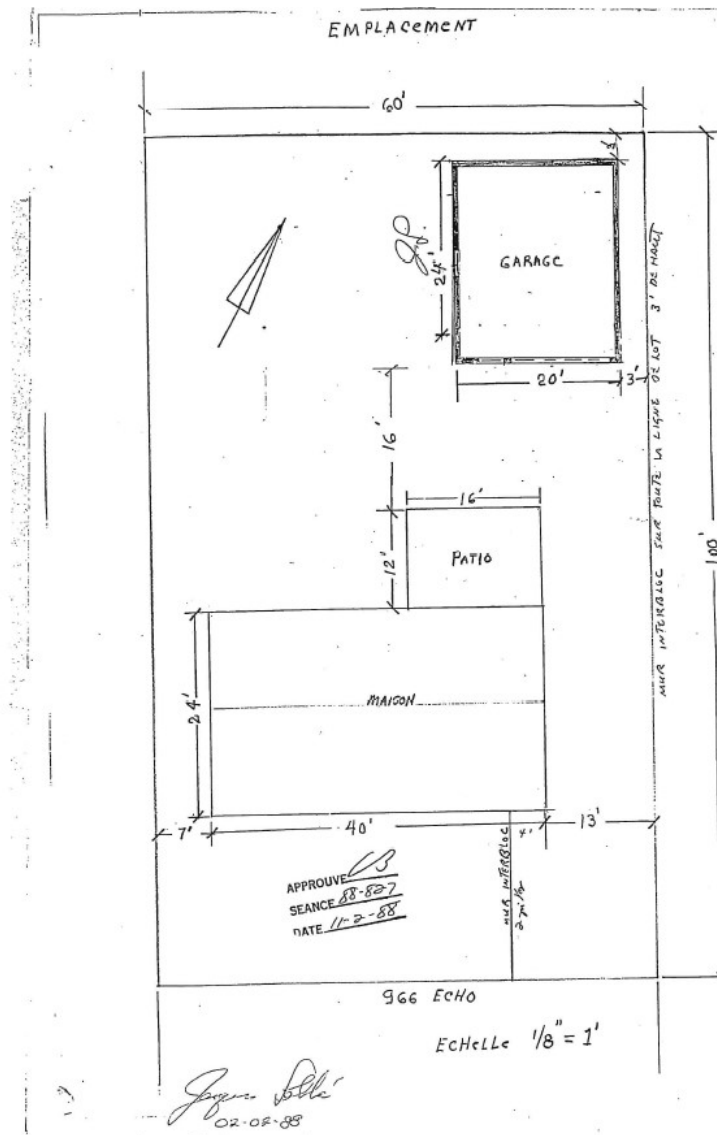
6.1.3 Règles particulières concernant les garages privés

6.1.3.1 Garages privés

a) La superficie d'un garage privé ne doit pas être supérieure à ce qui suit :

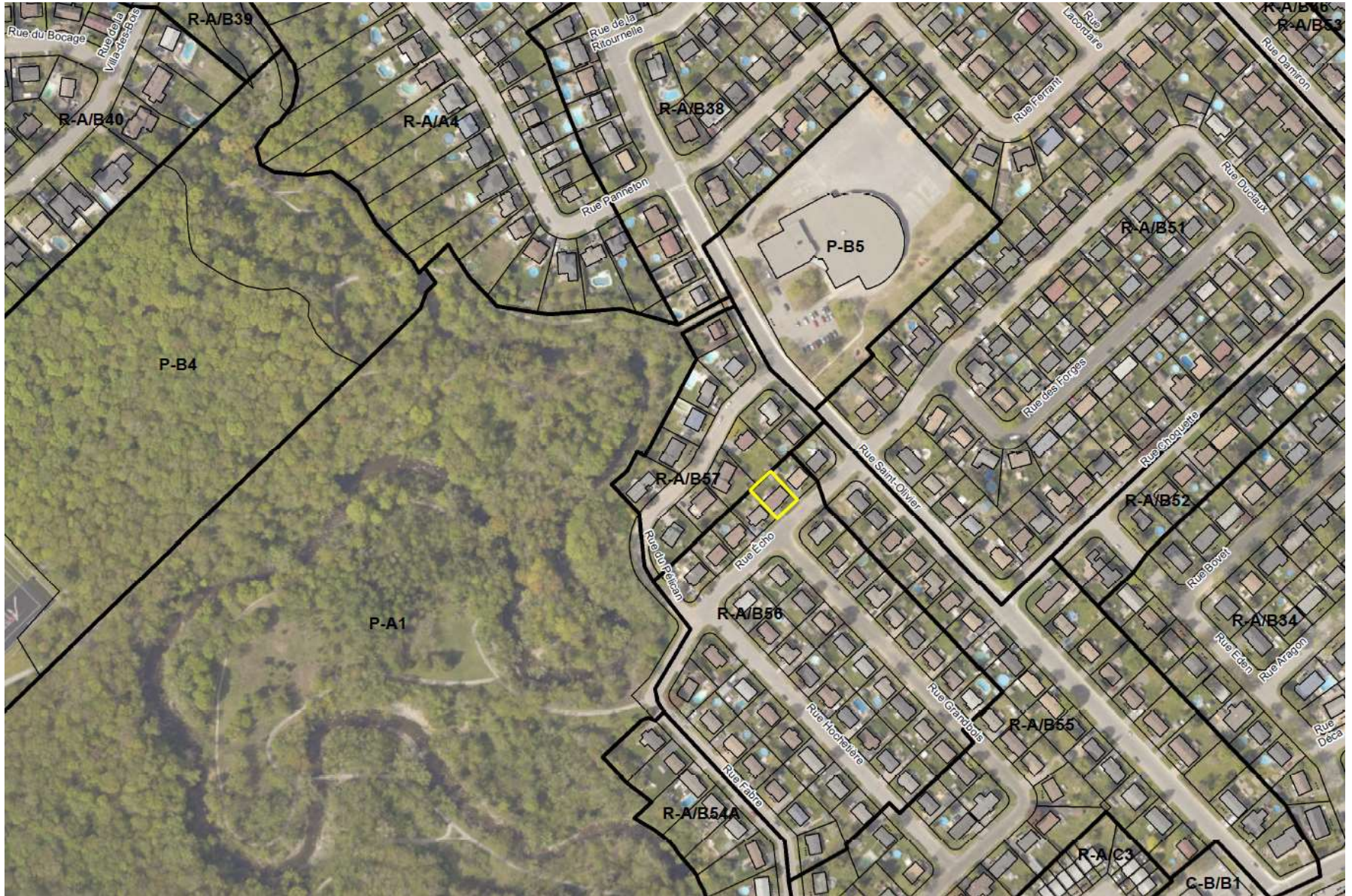
- 1) Garage isolé (non relié au bâtiment principal) :

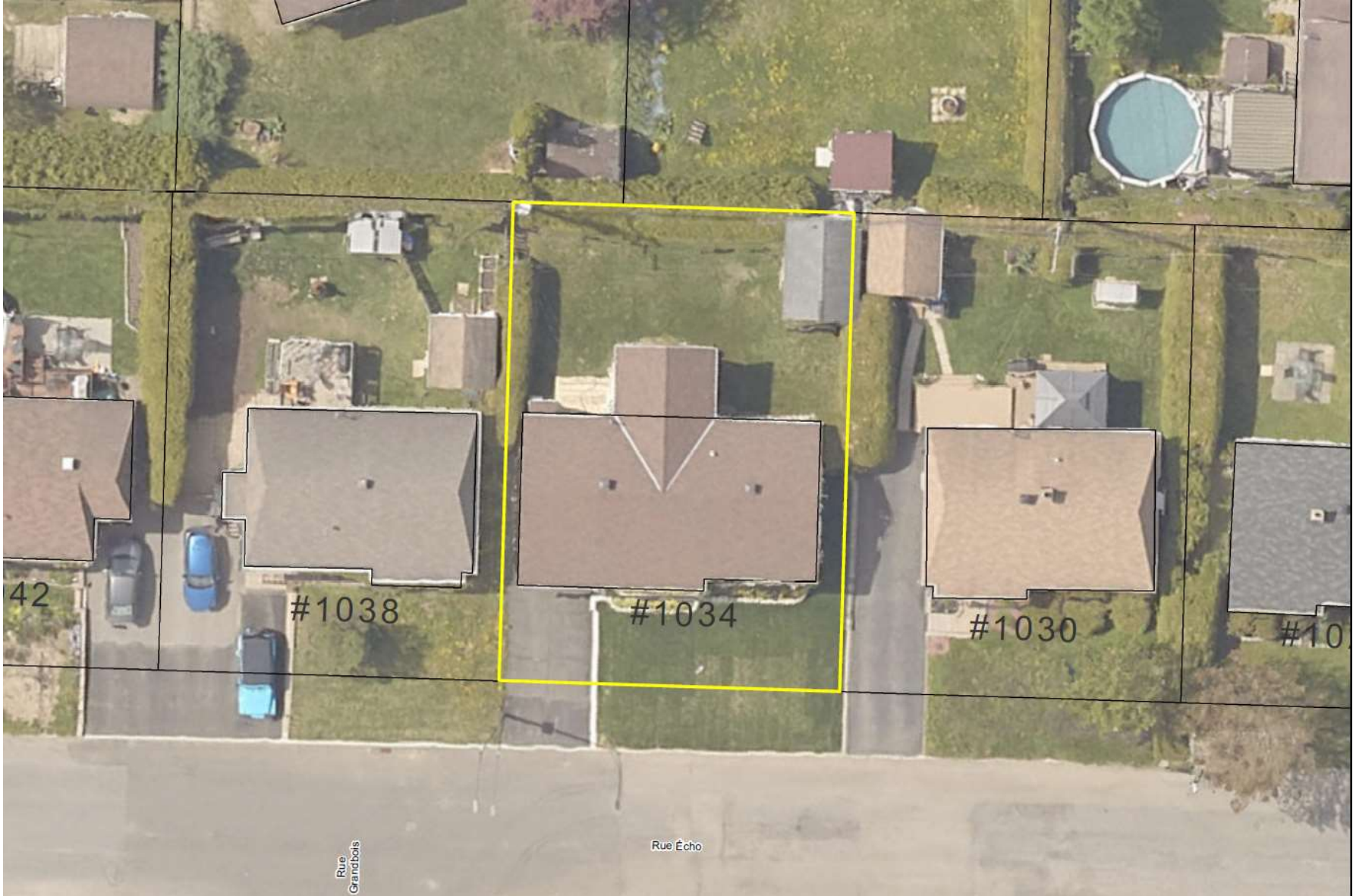
La superficie maximale est de quatre cent pieds carrés (400 pi²) pour un garage simple et de six cents pieds (600 pi²) pour un garage double.





DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1034, RUE ÉCHO





42

#1038

#1034

#1030

#10

Rue
Grandbois

Rue Écho



NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 5,89 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Permis de construction - 1971

Extrait règlement V-21 (1968-1977) – Marge avant

11.3 Règlementation applicable aux habitations unifamiliales isolées et jumelées de deux étages :

Les habitations unifamiliales isolées et jumelées de deux étages sont assujetties aux dispositions des Articles 9.3 et 9.4 respectivement, sauf pour les marges de recul qui sont assujetties aux dispositions de l'alinéa 11.4.1.

11.4 Règlementation applicable aux habitations bifamiliales isolées :

11.4.1 Marge de recul :

Sujette aux dispositions du chapitre 5, la marge de recul est fixée à vingt pieds (20') dans le cas des emplacements riverains d'une rue d'au moins soixante pieds (60') d'emprise. Si l'emprise a moins de soixante pieds (60'), la largeur de la marge est fixée à vingt-cinq pieds (25').

241 n.s.

241-151

241-152

Bâtisse

241-153

241-148 RUE ECHO

VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT NUMERO 241-152

A LA DEMANDE DE Const. Soter Inc.

CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE L'ANCIENNE-LORETTE

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

DATE 10 JUIN 1971

ECHELLE 20 PIEDS AU POUCE (M.A.)

PRÉPARÉ PAR

COPIE CONFORME

Agenteur - Géomètre A.C.

JEAN-LUC BÉGIN

Plan: A - 7306 Minute: 3749

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 387-2023

RÈGLEMENT N° 387-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 –
CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE
TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

BUT DU RÈGLEMENT :

Les parcs et les espaces verts aménagés près des quartiers résidentiels constituent un aspect important de la qualité de vie des citoyens. Ainsi, par la présente modification réglementaire, la Ville souhaite élargir la contribution destinée à établir, maintenir ou améliorer des parcs, des terrains de jeux et des espaces naturels aux demandes de permis de construction visant un projet de redéveloppement. La Ville étant largement urbanisée, les projets de redéveloppement sont plus fréquents que les projets de lotissement de terrains vacants, qui sont déjà assujettis à une telle contribution.

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la section II.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le projet *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* a été adopté le 2023;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* a été adopté le 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. L'article 2.4 du chapitre 2 – Dispositions interprétatives du *Règlement de zonage n° V-965-89* est modifié afin d'ajouter à la suite de la définition « Projet d'ensemble » ce qui suit :

Projet de redéveloppement

Tout projet de construction d'un ou de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain, vacant ou non, et visant l'ajout d'au moins six unités de logement, ou tout projet visant la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment existant pour y ajouter cinq logements ou plus.

ARTICLE 2. Le chapitre 23.1 est ajouté au *Règlement de zonage n° V-965-89* à la suite du chapitre 23 – Construction et usages dérogatoires et se lit comme suit :

CHAPITRE 23.1 – REDÉVELOPPEMENT - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

23.1.1 CONTRIBUTION EXIGIBLE À TITRE DE CONDITION À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Pour l'application de la présente section on entend par « site », l'assiette de l'immeuble visé.

Comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction visant un projet de redéveloppement comme défini au présent règlement et conformément à l'article 3.3.4.5 du *Règlement sur les permis, certificats et tarifs n° 86-2008*, le propriétaire doit remplir l'une des obligations suivantes :

1. S'engager à céder gratuitement à la Ville un terrain dont la superficie est égale à 7 % de la superficie du site et qui, de l'avis du conseil municipal, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, en signant une promesse de cession;
2. Verser une somme égale à 7 % de la valeur du site;
3. S'engager, à céder gratuitement un terrain qui, de l'avis du conseil municipal, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, en signant une promesse de cession et verser un montant dont la somme représente 7 % de la valeur du site.

Si la Ville exige à la fois la cession d'un terrain et le versement d'une somme, le montant versé ne doit pas excéder 7 % de la valeur du site.

Le conseil municipal peut permettre que la cession de terrain ou l'engagement à céder le terrain s'applique sur un site dont l'emplacement se situe sur le territoire municipal, mais à l'extérieur du site visé.

23.1.2 EXEMPTIONS

Aucune contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels n'est exigible dans les cas suivants :

1. Lorsque pour le site visé, une contribution est également exigée sous la forme d'une cession de terrain ou le versement d'une somme en vertu du *Règlement de lotissement n° V-963-89* en vigueur.
2. Lorsqu'un projet de redéveloppement est destiné à l'établissement de logements abordables, sociaux ou communautaires (HLM, OSBL, CHSLD, etc.)

23.1.3 SITE VISÉ PAR LA CONTRIBUTION

Le calcul de la contribution est établi en fonction de la superficie du site visé par la demande de permis de construction auquel est soustrait :

1. Toute superficie de plancher du bâtiment à construire destinée à des fins commerciale, publique ou communautaire;
2. Toute superficie de plancher du bâtiment à construire destinée à l'établissement de logements sociaux (HLM, OSBL, CHSLD, etc.);
3. Toute superficie du sol à l'intérieur du site visé assujettie à des contraintes naturelles : milieux humides et hydriques (rive, littoral, zone inondable), fortes pentes et leurs abords.

23.1.4 ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR

La valeur du terrain est calculée sur la base du rôle d'évaluation foncière en vigueur à la date de la réception par la Ville de la demande de permis de construction.

Si le terrain constitue, à la date visée au premier alinéa, une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, sa valeur aux fins de la présente section est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1).

Si le paragraphe précédent ne peut être appliqué, la valeur du terrain devant être cédée ou celle du terrain compris dans le plan est établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, mais rémunéré par le demandeur de permis.

23.1.5 CONTESTATION DE LA VALEUR ÉTABLIE PAR L'ÉVALUATEUR

Si le dernier paragraphe de l'article précédent s'applique, la Ville ou le demandeur de permis peut contester devant le tribunal administratif du Québec la valeur établie par l'évaluateur. Dans ce cas particulier, les articles 117.7 à 117.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* s'appliquent.

23.1.6 PRISES EN COMPTE DES CONTRIBUTIONS ANTÉRIEURES

Il sera pris en compte dans le calcul de la superficie du terrain à céder pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou dans celui de la somme à être versée à la Ville à cette fin, toute cession ou tout versement qui a été fait à l'occasion d'une demande de permis de construction antérieure concernant en tout ou en partie le site visé. À cet effet :

- Toute partie du site visé qui a déjà fait l'objet d'une contribution antérieure sous forme de cession de terrain est exclue du calcul de la superficie ou de la valeur actuelle du site;

Toute somme versée à titre de contribution antérieure à l'égard d'une partie du site visé est déduite de la valeur de la contribution exigée;
- Lorsqu'une contribution antérieure a pris la forme d'une cession de terrain et du versement d'une somme, l'exclusion et la déduction sont calculées proportionnellement.

23.1.7 UTILISATION DES TERRAINS CÉDÉS OU D'UNE SOMME VERSÉE POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

Un terrain cédé à la Ville à titre de contribution ne peut être utilisé, tant qu'il appartient à la Ville, que pour l'aménagement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, le tout conformément à l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 3. L'article 3.3.4.5 du chapitre 3 – Dispositions administratives du *Règlement sur les permis, certificats et tarifs n° 86-2008* est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

3.3.4.5 Approbation du projet de construction et émission du permis de construction

La municipalité doit fournir une réponse au requérant dans un délai de trente (30) jours de calendrier suivant la date de dépôt de la demande, que le projet de construction soit approuvé ou non.

Si le projet de construction est conforme aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux règlements de zonage et de construction, l'inspecteur en bâtiments l'approuve et émet le permis de construction, moyennant le paiement au préalable du coût du permis.

Dans le cas de la construction d'un bâtiment principal, un dépôt de 1 400 \$ doit accompagner la demande de permis. Ce dépôt sera remis au détenteur du permis de construction lors de la réception du certificat de localisation pour le bâtiment principal faisant l'objet de la demande de permis. (354-2020)

Une copie estampillée « consulté par l'inspecteur en bâtiments » du projet de construction est alors transmise au requérant avec le permis de construction.

Le permis de construction ne constitue pas une attestation que les plans sont conformes au *Code national du bâtiment*. La responsabilité de respecter les prescriptions du Code incombe au demandeur.

Si le projet de construction n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, l'inspecteur en bâtiments indique par écrit au requérant les motifs de la non-conformité et peut indiquer la modification nécessaire pour le rendre conforme.

APRÈS LA MODIFICATION

3.3.4.5 Approbation du projet de construction et émission du permis de construction

La Ville doit fournir une réponse au demandeur de permis dans un délai de trente (30) jours calendrier suivant la date de dépôt de la demande, que le projet de construction soit approuvé ou non.

Si le projet de construction est conforme aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux règlements de zonage et de construction, l'inspecteur en bâtiments l'approuve et émet le permis de construction, moyennant le paiement au préalable du coût du permis **et du paiement requis de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, comme prévu au Règlement de zonage n° V-965-89.**

Une copie estampillée « consulté par l'inspecteur en bâtiments » du projet de construction est alors transmise au requérant avec le permis de construction.

Le permis de construction ne constitue pas une attestation que les plans sont conformes au *Code national du bâtiment*. La responsabilité de respecter les prescriptions du Code incombe au demandeur.

Si le projet de construction n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, l'inspecteur en bâtiments indique par écrit au demandeur du permis les motifs de la non-conformité

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2023.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

Adoption du projet de règlement

Assemblée publique de consultation

Adoption du règlement

Certificat de conformité - Agglomération

Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____ 2023.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2023

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération et remises

469 147.79 \$

Beneva inc.	C 49325	347.76 \$
Beneva inc.	C 49326	31 755.00 \$
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 49360	2 183.51 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 49361	701.30 \$
Beneva inc.	C 49416	173.88 \$
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	3 824.52 \$
Fonds de solidarité FTQ	D Direct	600.00 \$
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	53 893.12 \$

93 479.09 \$

Total de la rémunération et des remises

562 626.88 \$

- Biens et services

Boîte à science	C 49252	1 550.00 \$
Falardeau André	C 49253	2 400.00 \$
Genois Caroline	C 49254	1 500.00 \$
L2 Pickleball Inc.	C 49255	2 017.81 \$
Noreau Julianne	C 49256	630.00 \$
Roberge Linda	C 49257	250.00 \$
St-Cyr Johanne	C 49258	1 890.00 \$
Tremblay Cindy	C 49259	1 179.00 \$
Ruiz Vilma	C 49310	1 080.00 \$
Colin Annabelle	C 49312	812.50 \$
Fournier Maude	C 49313	360.00 \$
Riopel-Céré William	C 49314	825.00 \$
Services FTP	C 49315	4 725.00 \$
Simard Lorraine	C 49316	240.00 \$
Alimentation Carl Auger inc.	C 49322	300.13 \$
Aqua Zach Inc.	C 49324	369.93 \$
Carrières Québec inc.	C 49328	1 521.42 \$
Cégep de Sainte-Foy	C 49329	2 236.26 \$
Clôture Provinciale inc.	C 49330	344.93 \$
Cogeco Media inc.	C 49331	201.21 \$
Construction Galipeau inc.	C 49332	26 444.25 \$
Creascene	C 49333	8 830.09 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 49334	152 936.35 \$
Duval Luc	C 49336	600.00 \$
Grand & Toy	C 49337	1 464.15 \$
Groupe Électro Light	C 49338	14 162.05 \$
Hydro Météo Inc.	C 49339	1 395.80 \$
Imprimerie Raymond Simard inc.	C 49340	2 100.59 \$
Le Boucan boucherie inc.	C 49342	4 597.22 \$
Le Vaisselier de la Capitale inc.	C 49343	181.09 \$
Linde Canada inc.	C 49344	666.35 \$
Marius Garon inc.	C 49345	1 196.46 \$
Messer Canada inc., 15687	C 49346	786.25 \$
Palason Billard (St-Hubert) inc.	C 49348	1 242.88 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 49349	247.50 \$
Petite caisse Hôtel de ville	C 49351	1 779.65 \$
Purolator inc.	C 49352	222.32 \$
Rayon de soleil	C 49353	1 000.00 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 49354	2 494.96 \$
Sanschagrín Luc	C 49355	935.00 \$
Sécurité Sirois événements spéciaux inc.	C 49357	52 241.34 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 49358	319.09 \$
United Rentals of Canada inc.	C 49363	3 525.57 \$
Vertdure Québec Portneuf	C 49364	23 008.67 \$
Westburne	C 49365	182.81 \$
Wolseley Canada inc.	C 49366	431.16 \$
Xerox Canada ltée	C 49367	296.61 \$
Boulet Dépôt inc.	C 49368	1 764.74 \$
Chuck & Co. Transformation numérique inc.	C 49369	7 806.80 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 49370	251.93 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 49371	423.16 \$
Stericycle ULC	C 49372	138.30 \$
Temps-Danse L'Ancienne-Lorette	C 49373	400.00 \$
Acklands-Grainger inc.	C 49374	150.26 \$
Alimentation Carl Auger inc.	C 49375	176.16 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2023

Aqua Zach Inc.	C 49376	369.93 \$
Boulet Dépôt inc.	C 49378	363.42 \$
Carbu-Diam Québec inc.	C 49379	1 764.00 \$
Carrières Québec inc.	C 49380	1 011.34 \$
Demix Béton	C 49382	5 391.77 \$
Desharnais	C 49384	1 059.70 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C 49385	438.86 \$
Eurofins Environex inc.	C 49386	211.55 \$
Fitness L'entrepôt	C 49387	461.89 \$
Groupe E.G.G. Inc.	C 49389	2 874.38 \$
Kanatrak inc.	C 49390	554.94 \$
Linde Canada inc.	C 49391	354.53 \$
Messer Canada inc., 15687	C 49393	280.84 \$
Noreau Julianne	C 49395	222.78 \$
Pro-Tec-Arbres inc.	C 49397	6 783.53 \$
Purolator inc.	C 49398	38.99 \$
Robitaille Jean	C 49399	300.00 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 49400	661.11 \$
Sani-Orléans inc.	C 49401	1 040.52 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 49402	194.88 \$
Services-conseils Aqua Ingenium inc.	C 49403	476.69 \$
Talbot Équipement Itée	C 49408	102.69 \$
Toitures Martin Roussel Enr.	C 49409	9 887.85 \$
Vigile Sécurité inc.	C 49410	344.59 \$
Villéco inc.	C 49411	4 788.71 \$
Ministre des Finances du Québec	C 49413	125.00 \$
Ministre des Finances du Québec	C 49414	125.00 \$
Boucher Nicolas	C 49417	688.00 \$
Cercle de Fermières L'Anceinte-Lorette	C 49418	340.08 \$
Cliniques Telus Santé inc.	C 49419	1 631.49 \$
Club cycliste Vélorette	C 49420	750.00 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	C 49423	1 809.39 \$
Groupe ETR inc.	C 49424	4 917.55 \$
Hebdo Litho inc.	C 49425	8 245.50 \$
La Fondation Richelieu Québec - Ancienne-Lorette	C 49426	1 000.00 \$
Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec	C 49427	1 000.00 \$
MACA inc.	C 49428	55.37 \$
Maison des jeunes de L'Anceinte-Lorette	C 49429	5 000.00 \$
Paul Lalande	C 49433	1 500.00 \$
Purolator inc.	C 49434	22.28 \$
Sécurité Sirois événements spéciaux inc.	C 49435	1 211.27 \$
Théodora Ouellet	C 49436	980.00 \$
Unitours	C 49437	344.92 \$
Vigile Sécurité inc.	C 49438	440.12 \$
Xerox Canada Itée	C 49439	666.56 \$
Roberge Linda	C 49441	510.00 \$
Communauté Métropolitaine de Québec	A 50731	32 126.33 \$
Kingston Claire	A 52058	420.00 \$
L'Hérault Manon	A 52059	540.00 \$
Lavigne Patricia	A 52060	1 313.00 \$
Lemieux Josée	A 52061	240.00 \$
Godoy Sabrina	A 52188	600.00 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 52241	482.90 \$
9268146 Canada inc.	A 52242	507.81 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A 52243	689.74 \$
Académie Culinaire Annie Caron	A 52244	873.81 \$
Aquam spécialiste aquatique inc.	A 52245	256.33 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 52246	218.75 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 52247	177.31 \$
Bergeron Gagnon inc.	A 52248	183.96 \$
Béton sur mesure inc.	A 52249	898.19 \$
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A 52250	262.50 \$
Canac	A 52251	1 090.71 \$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A 52252	1 322.72 \$
Citron Hygiène LP	A 52253	500.88 \$
Côté Fleury inc.	A 52254	53.70 \$
Elecal inc.	A 52255	1 969.57 \$
Équipement Stinson (Québec) inc.	A 52256	3 078.07 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2023

F.D. Jul inc.	A 52257	843.45 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 52258	38 311.99 \$
Formation Prévention Secours inc.	A 52259	79.18 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 52260	289.66 \$
J.C. Drolet inc.	A 52261	542.68 \$
Javel Bois-Francs inc.	A 52262	938.14 \$
Journal.ca inc.	A 52263	747.34 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 52264	1 063.52 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 52265	186.73 \$
Laithicia Adam	A 52266	482.90 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 52268	544.30 \$
Les Entreprises Mario Larochelle inc.	A 52269	383.41 \$
Les Huiles Desroches inc.	A 52270	26 479.37 \$
Location Sauvageau inc.	A 52271	281.90 \$
LSM ambiocréateurs	A 52272	5 748.75 \$
Matériaux Paysagers Savaria Itée	A 52273	706.24 \$
MédiaQMI inc.	A 52274	1 034.78 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 52275	23.25 \$
P.R. Distribution inc.	A 52276	107.56 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 52277	6 317.81 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 52278	379.88 \$
Pièces de bornes-fontaines J.S.R. Enr.	A 52279	1 141.43 \$
Promotion Lépine inc.	A 52280	404.04 \$
Québec Linge Co.	A 52281	438.51 \$
Roulements Harvey inc.	A 52282	515.90 \$
Service national des Sauveteurs inc.	A 52283	630.95 \$
Signalisation Lévis inc.	A 52284	1 524.29 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 52285	149.86 \$
Stelem	A 52286	5 467.06 \$
Uni-Draulik inc.	A 52287	199.32 \$
Association des bibliothèques publiques du Québec	A 52294	43.51 \$
Atelier de reliure G	A 52295	939.24 \$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A 52296	81 889.36 \$
Groupe Archambault Inc.	A 52297	333.52 \$
Librairie La Liberté inc.	A 52298	863.78 \$
Librairie Pantoute inc.	A 52299	2 204.69 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 52300	1 767.29 \$
Services Matrec inc.	A 52301	53 393.90 \$
9268146 Canada inc.	A 52340	507.81 \$
A D Distribution	A 52341	1 725.31 \$
Accessoires Outillage Limitée	A 52342	959.44 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 52343	120.72 \$
Béton sur mesure inc.	A 52344	514.29 \$
Canac	A 52345	425.84 \$
Centre d'appel STP inc.	A 52346	180.71 \$
Develotech inc.	A 52347	737.91 \$
Elecal inc.	A 52348	525.49 \$
Godoy Sabrina	A 52349	320.00 \$
Graphica Impression inc.	A 52350	45.53 \$
GRH Entretien inc.	A 52351	14 557.40 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 52352	347.30 \$
Laithicia Adam	A 52354	450.70 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 52356	299.47 \$
Les services Frimas inc	A 52357	1 720.79 \$
Location Sauvageau inc.	A 52358	257.54 \$
LSM ambiocréateurs	A 52359	66 110.63 \$
Maheu & Maheu inc.	A 52360	144.93 \$
Matériaux Paysagers Savaria Itée	A 52361	712.99 \$
MédiaQMI inc.	A 52362	1 568.55 \$
Métal Léger L & V inc.	A 52363	103.48 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 52364	23.25 \$
Newtec Électricité inc.	A 52365	465.65 \$
Novexco inc.	A 52366	592.52 \$
P.R. Distribution inc.	A 52367	120.09 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 52368	2 354.31 \$
Posimage inc.	A 52369	63.24 \$
Protection Incendie Viking inc.	A 52370	4 279.55 \$
Québec Linge Co.	A 52371	521.23 \$
Régulvar inc.	A 52372	1 349.81 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2023

Scierie Mobile Gilbert inc.	A 52373	2 606.33 \$	
Service national des Sauveteurs inc.	A 52374	929.91 \$	
Signalisation Lévis inc.	A 52376	424.89 \$	
Solotech inc.	A 52377	475.71 \$	
Association des travaux publics du Québec	A 52407	528.89 \$	
Centre de services scolaire des Découvreurs	A 52408	25 239.59 \$	
Formation 3P inc.	A 52409	152.92 \$	
Journal.ca inc.	A 52410	747.34 \$	
Novexco inc.	A 52411	262.61 \$	
Pelletier Jessica	A 52412	1 448.69 \$	
PG Solutions inc.	A 52413	669.00 \$	
Pierre Dancause	A 52414	1 500.00 \$	
Académie Culinaire Annie Caron	A 52416	873.81 \$	
Gigi Wenger	A 52417	250.00 \$	
L'Hérault Manon	A 52418	210.00 \$	
Québec Linge Co.	A 52419	91.10 \$	
Vidéotron	D Direct	814.89 \$	
Hydro-Québec	D Direct	31 295.45 \$	
Acceo transphère inc.	D Direct	215.87 \$	
Visa Desjardins	D Direct	2 237.63 \$	
Énergir s.e.c	D Direct	1 381.95 \$	
Home Depot	D Direct	552.49 \$	
Telus Mobilité	D Direct	426.20 \$	
Bell Canada inc.	D Direct	295.74 \$	
Pitney Works	D Direct	2 000.00 \$	
Bell Mobilité	D Direct	20.75 \$	
Société de l'assurance automobile du Québec	D Direct	346.86 \$	
Frais de banque	D Direct	1 558.65 \$	
Total des biens et services			875 044.29 \$
- Remboursements - employés			
Service de l'Urbanisme - frais de cellulaire	C 49335	61.74 \$	
Service du Greffe - frais de déplacement	C 49347	82.57 \$	
Service des Loisirs - matériel	C 49432	121.67 \$	
Total des remboursements des frais de déplacement			265.98 \$
Total des activités de fonctionnement			1 437 937.15 \$
REMBOURSEMENTS			
Taxes	C Chèque	4 663.20 \$	
Activités des loisirs	D Direct	1 248.45 \$	
Activités des loisirs	C Chèque	1 033.13 \$	
Dépôt de garantie - Corporation Parkland	C 49422	28 500.00 \$	
Dépôt de soumission - Hebdo Litho inc.	C 49425	9 719.99 \$	
Total des remboursements			45 164.77 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
IMMOBILISATIONS			
2018-10 Réfection bâtiment communautaire - Programme PRACIM			
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 52267	15 004.24 \$	
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 52355	12 503.53 \$	
2022-07 Réfection de diverses rues - Programme PAVL 2022			
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 52353	307.56 \$	
2022-27 Rond de virée rue Saint-Charles			
Ministre des Finances	C 49415	320.31 \$	
2023-03 Réfection rue St-Victor - Programme TECQ			
Pro-Tec-Arbres inc.	C 49397	7 818.30 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 52353	1 224.48 \$	
2023-17 Afficheurs de vitesse (3) - rues St-Paul et autres			
Signalisation Kalitec inc.	A 52375	17 987.84 \$	
2023-18 Réservoir d'huile usée avec installation			
Newtec Électricité inc.	A 52365	344.93 \$	
2023-19 Réaménagement - abri-bus - St-Gédéon/Notre-Dame			
Batteries du Québec inc.	C 49377	186.14 \$	
2023-22 Borne de recharge pour véhicule électrique			
Newtec Électricité inc.	A 52365	9 199.27 \$	
Total des activités d'investissement			64 896.60 \$
Total			1 547 998.52 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2023

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA
Trésorière

Date : 24 novembre 2023